

TABLEAU DES PRINCIPALES DECISIONS RENDUES EN MATIERES DE LIBERTES FONDAMENTALES – AVRIL 2018 – MAI 2018 ©1anpourleCRFPA

- Les principales décisions sont ici listées mois par mois.
- La colonne « JURIDICTION » informe au maximum le numéro de pourvoi ou de décision :
 - En **Bleu** : les juridictions de l'ordre judiciaire
 - En **Vert** : les juridictions de l'ordre administratif
 - En **Rouge** : la CEDH / CJUE
 - En **Violet** : le Conseil Constitutionnel
 - Une nouvelle rubrique fait son apparition : **ACTUALITE** : toute l'actualité touchant aux libertés fondamentales
- **RAPPEL IMPORTANT** : Ce tableau comprend les principales décisions importantes et à connaître pour le Grand Oral 2018. Il ne peut valablement constituer un rappel exhaustif de toutes les décisions rendues en 2018 dans les différents ordres de juridictions.

MARS 2018 :

DATE	JURIDICTION	MOTS-CLEFS	RESUME
28/03/2018	Cour de Cassation, Chambre Criminelle, n° 17-86.938	RETENTION DE SURETE	<p>Pour rappel, l'article 706-53-13 du code de procédure pénale précise qu'à titre exceptionnel, les personnes dont il est établi, à l'issu d'un réexamen de leur situation intervenant à la fin de l'exécution de leur peine, qu'elles présentent une particulière dangerosité caractérisée par une probabilité très élevée de récidive parce qu'elles souffrent d'un trouble grave de la personnalité, peuvent faire l'objet à l'issue de cette peine d'une rétention de sûreté.</p> <p>Cet arrêt vient apporter des précisions importantes quant à l'interprétation stricte et à la motivation du placement en rétention de sûreté.</p>
29/03/2018	Conseil Constitutionnel – Décision n° 2017-695 QPC	LOI ANTITERRORISTE	<p>Le Conseil Constitutionnel a validé ce 29 Mars 2018 les principales mesures de la loi antiterroriste entrée en vigueur le 1^{er} Novembre 2017.</p> <p>Le Conseil Constitutionnel valide la disposition permettant au Préfet de « fermer provisoirement des lieux de culte pour prévenir la commission d'acte de terrorisme »</p>
30/03/2018	Tribunal Correctionnel de Paris	MENACES DE MORT / ERIC DUPOND-MORETTI / PROCES ABDELKADER MERAH	<p>L'homme qui avait envoyé des menaces de mort à l'avocat Eric Dupond-Moretti en toute fin du procès d'Abdelkader Merah a été condamné ce Vendredi 30 Mars à trois mois de prison avec sursis par le tribunal correctionnel de Paris Il avait envoyé par mail le message suivant : « Si Merah s'en sort, tes deux enfants et toi subiront la même chose que les enfants de l'école Ozar Hatorah, une balle dans chaque tête ».</p>

30/03/2018	Conseil Constitutionnel – Décision n° 2018-696 QPC du 30 mars 2018	PENALISATION DU REFUS DE REMETTRE AUX AUTORITES JUDICIAIRES LA CONVENTION SECRETE DE DECHIFFREMENT D'UN MOYEN DE CRYPTOLOGIE	Dans cette décision, le Conseil constitutionnel déclare conforme à la Constitution le délit sanctionné par l'article 434-15-2 du Code pénal. Il punit de 3 ans d'emprisonnement et de 270 000 Euros d'amende le fait « pour quiconque ayant connaissance de la convention secrète de déchiffrement d'un moyen de cryptologie susceptible d'avoir été utilisé pour préparer, faciliter ou commettre un crime ou un délit, de refuser de remettre ladite convention aux autorités judiciaires ou de la mettre en œuvre, sur les réquisitions de ces autorités ».
------------	---	--	--

AVRIL 2018 :

DATE	JURIDICTION	MOTS-CLEFS	RESUME
01/04/2018	ACTUALITE	COMMUNIQUE DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	Au 1 ^{er} Avril 2018, 82 086 personnes étaient écrouées : la population en détention franchit de nouveau le seuil des 70 000 détenus, à 70 367 dont 49 515 condamnés La densité carcérale s'élève à 118,3% (au 1 ^{er} avril 2017, elle était de 119,7%).
03/04/2018	LOI	RATIFICATION DU PROTOCOLE N°16 A LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES	Publication de la loi du 3 Avril 2018 autorisant la ratification du protocole n° 16 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ce protocole a été signé à Strasbourg le 2 Octobre 2013 et instaure un mécanisme permettant aux plus hautes juridictions nationales de saisir, à l'occasion d'un litige, la Cour européenne des droits de l'homme pour avis sur des questions de principe relatives à l'interprétation ou à l'application des droits et libertés définis par la Convention Européenne des Droits de l'Homme.
05/04/2018	CJUE, BOYAN GOSPDINOV C/BULGARIE (requête n° 28417/07)	PROCEDURE PENALE	Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la Convention européenne des droits de l'homme. L'affaire concerne deux procédures pénales ayant abouti à la condamnation de M. Gospodinov, lequel se plaignait de ne pas avoir pas été jugé par un tribunal impartial dans le cadre de la seconde procédure pénale. M. Gospodinov alléguait en particulier que les juges du tribunal régional de Stara Zagora n'étaient pas impartiaux et que la seconde affaire pénale devait être jugée par un autre

			<p>tribunal régional car une procédure civile en dommages et intérêts, engagée par lui à l'encontre du tribunal régional de Stara Zagora était pendante.</p> <p>La Cour juge que le tribunal régional de Stara Zagora, qui a examiné la deuxième affaire pénale engagée à l'encontre de M. Gospodinov en première instance, ne répondait pas aux exigences d'impartialité objective. Elle relève également que les instances supérieures n'ont pas remédié à l'atteinte portée à cette garantie de l'équité de la procédure pénale.</p>
05/04/2018	CEDH, NIX C/Allemagne, requête n° 35285/16		<p>La Cour rejette le grief d'un requérant qui se plaignait d'avoir été poursuivi pour avoir publié l'image d'un dirigeant nazi et d'un svastika dans un blog. La Cour conclut que l'art. 10 de la Convention s'applique à Internet et donc au billet d'un blog.</p>
09/04/2018	ACTUALITE	PRISON / DETENUS/ SONDAGE	<p>Une étude réalisée par l'IFOP et révélée par franceinfo démontre que 50% des français jugent que les détenus bénéficient de trop bonnes conditions de détention. Ils sont 17% à penser que les détenus ne sont « <i>pas assez bien traités</i> » et 21% jugent qu'ils sont « <i>traités comme il faut</i> ».</p>
09/04/2018	ACTUALITE	AFFAIRE VINCENT LAMBERT/ ARRET DES TRAITEMENTS	<p>Le CHU de Reims s'est de nouveau prononcé pour un « arrêt des traitements » de Vincent Lambert. L'équipe médicale a estimé qu'il y a eu un « acharnement thérapeutique » et qu'on se trouvait dans « une situation d'obstination déraisonnable »</p>
10/04/2018	CJUE, Affaire C-320/16 Uber France SAS		<p>Les Etats membres peuvent interdire et réprimer pénalement l'exercice illégal de l'activité de transport dans le cadre du service UberPop sans notifier au préalable à la Commission le projet de loi incriminant un tel exercice.</p>
10/04/2018	CEDH, BRUDAN C/ ROUMANIE, n° 75717/14	DELAI RAISONNABLE	<p>Par sa décision du 10 avril 2018, la CEDH a statué sur l'affaire BRUDAN C/ ROUMANIE dans laquelle la requérante a demandé à la Cour d'interpréter l'article 13 de la Convention Européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales relatif au droit à un recours effectif ainsi que l'article 6-1 de cette même Convention relatif au droit à un procès équitable dans un délai raisonnable.</p> <p>Concernant la durée de la procédure, la Cour juge que, même si une partie de la durée de la procédure est imputable aux ajournements requis par la requérante et ses conseils,</p>

			ceux-ci ne peuvent justifier une durée globale de procédure de plus de 14 ans. Une telle durée ne saurait passer pour raisonnable au sens de l'article 6-1 de la Convention.
10/04/2018	ACTUALITE	LAICITE	Le 10 avril 2018, Jean-Marc Sauvé, Vice-Président du Conseil d'Etat, est auditionné par l'Observatoire de la laïcité (<i>exposé introductif à retrouver sur le site du Conseil d'Etat</i>)
11/04/2018	CONSEIL D'ETAT, FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE ET AUTRES, Décision n° 417206 et 417208	CIRCULAIRE COLOMB	<p>Par une circulaire du 12 décembre 2017, les ministres de l'intérieur et de la cohésion des territoires ont demandé aux préfets de constituer des équipes chargées de se rendre dans l'ensemble des structures d'hébergement d'urgence afin de recueillir des informations sur la situation administrative des personnes qui y sont accueillies.</p> <p>Vingt-huit associations ont demandé au Conseil d'État d'annuler cette circulaire. Parallèlement, elles ont saisi en urgence le Conseil d'État d'une demande de suspension de la circulaire, rejetée par une décision du 20 février dernier (n° 417207). Par deux décisions du 11 avril 2018, le Conseil d'État rejette la demande d'annulation, tout en précisant la lecture qu'il convient de faire de la circulaire du 12 décembre 2017.</p> <p>Bien que le Conseil d'Etat rejette le recours des associations, ce dernier juge que la circulaire du 12 décembre 2017 « <i>ne donne aucun pouvoir de contrainte aux agents chargés de se rendre dans les lieux d'hébergement d'urgence et qu'elle ne pourrait d'ailleurs le faire sans être illégale</i> ».</p> <p>Le Conseil d'Etat apporte la précision que cette circulaire « <i>ne confère pas davantage aux agents chargés de se rendre dans les lieux d'hébergement de pouvoir de contrainte à l'égard des personnes hébergées</i> ».</p>
12/04/2018	ACTUALITE	PROTOCOLE 16	La France ratifie le 12 avril 2018 le protocole n° 16 à la Convention européenne des droits de l'homme.
12/04/2018	PROPOSITION DE LOI	SUPPRESSION DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE AUX AUTEURS D'ACTES TERRORISTES	Proposition de loi enregistrée à la Présidence du Sénat le 12 avril 2018 visant à supprimer l'aide juridictionnelle aux auteurs d'actes terroristes.
17/04/2018	CEDH, KARACHENTSEV C/RUSSIE, req n° 23229/11	CAGES EN METAL/VISIOCONFERENCE	Enfermer un prévenu dans une cage de métal pendant une audience qui se tenait en visioconférence depuis

			l'établissement pénitentiaire constitue un traitement dégradant selon la Cour européenne des droits de l'homme.
18/04/2018	DECRET n° 2018-284, JO 20 avr.	LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX / AVOCATS	<p>Depuis la directive 2001/97/CE du 4 décembre 2001, les avocats figurent dans la liste des professions assujetties au dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.</p> <p>Le décret du 18 avril 2018 apporte des précisions utiles aux avocats concernant la définition du bénéficiaire effectif, le contenu des obligations de vigilance et le contrôle du respect des obligations de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.</p>
19/04/2018	CEDH, OTTAN C/France, req n° 41841/12	LIBERTE D'EXPRESSION	<p>La condamnation d'un avocat qui avait tenu publiquement des propos mettant en cause l'origine ethnique des membres d'un jury d'assises a violé sa liberté d'expression.</p> <p>La Cour juge en particulier que les propos litigieux s'inscrivent dans le cadre d'un débat d'intérêt général relatif au fonctionnement de la justice pénal dans le contexte médiatique d'une affaire. Replacés dans leur contexte, ils ne constituent pas une accusation injurieuse ou à connotation raciale mais portent sur l'impartialité et la représentativité du jury d'assises, soit une assertion générale sur l'organisation de la justice criminelle. Susceptibles de choquer, ces propos constituaient néanmoins un jugement de valeur reposant sur une base factuelle suffisante et participant de la défense pénale du client de l'avocat.</p>
19/04/2018	CEDH, A.S C/France, req. n° 46240/15	EXPULSION DE FRANCE D'UN TERRORISTE	L'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme n'est pas méconnu lorsque l'État renvoie un individu vers un pays ayant pris des mesures générales pour prévenir les risques de mauvais traitements prohibés par cette disposition, et que le requérant ne présente aucun élément de preuve établissant que ses conditions de détention auraient dépassé le seuil de gravité nécessaire pour constituer une telle violation.
20/04/2018	LOI	REFORME DU DROIT DES CONTRATS	Publication au JO du 21 avril 2018 de la loi n° 2018-287 du 20 avril 2018 ratifiant l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations.
20/04/2018	TRIBUNAL ADMINISTRATIF de Châlons-en-Champagne (Marne)	AFFAIRE VINCENT LAMBERT	Le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a ordonné Vendredi 20 avril 2018, une nouvelle expertise

			médicale pour déterminer l'état de santé de Vincent Lambert
20/04/2018	PROJET DE LOI	PROGRAMMATION 2018-2022 et de REFORME POUR LA JUSTICE	<p>Le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (PLPRJ) a été déposé au Sénat et la procédure accélérée a été engagée le 20 avril 2018.</p> <p>La procédure accélérée est le fait qu'un projet de loi ne fasse l'objet que de deux lectures, une lecture par chambre du Parlement. C'est l'article 45 al 2 de la Constitution.</p>
22/04/2018	ACTUALITE	PROJET DE LOI ASILE IMMIGRATION	<p>Les députés français ont adopté en première lecture le projet de loi sur l'immigration et le droit d'asile.</p> <p><u>Principales mesures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rétention des étrangers en voie d'expulsion : doublement des délais de rétention d'étrangers en attente d'expulsion : passage de 45 à 90 jours (mesure très controversée) - Réforme du délit de solidarité - Le recours devant la Cour nationale du droit d'asile ne sera plus suspensif - Les demandeurs d'asile pourront désormais travailler dès 6 mois après leur entrée sur le territoire français contre neuf actuellement - Facilitation de la « réunification familiale » avec les parents et frères et sœurs pour les enfants mineurs arrivés en France. - Les Etats réprimant l'homosexualité seront exclus de la liste des pays sûrs pour l'expulsion
23/04/2018	TPI BRUXELLES (Tribunal correctionnel)	SALAH ABDESLAM / BRUXELLES	<p>Le tribunal de première instance francophone de Bruxelles a rendu un jugement attendu relatif à la fusillade survenue le 15 mars 2016 à Forest (Bruxelles) lors de la perquisition du logement où étaient retranchés Salah Abdeslam, Sofien Ayari et Mohamed Belkaid.</p> <p>Durant le procès, Salah Abdeslam avait fait usage de son droit au silence.</p> <p>Le tribunal considère que tous les éléments constitutifs de la tentative d'assassinat à caractère terroriste sont caractérisés.</p>

24/04/2018	CEDH, OVIDIO CRISTIAN STOICA C/ ROUMANIE, req n° 55116/12	DROIT A UN PROCES EQUITABLE	<p>Une enquête est ouverte sur un ressortissant roumain (le requérant) à propos de diffusion de photographies à caractères pornographiques. M. Stoica était notaire.</p> <p>Invokant l'article 6§1 (droit à un procès équitable), M. Stoica se plaignait de sa condamnation pénale, estimant que la juridiction de recours l'avait condamné sans avoir auditionné les témoins alors que la juridiction de première instance l'avait relaxé sur la base des mêmes prévenus jugées insuffisantes.</p> <p>La Cour juge que la condamnation de M. Stoica par la Haute Cour (juridiction de recours) prononcée en l'absence d'une nouvelle audition des témoins, alors que la juridiction inférieure (cour d'appel de Bucarest) avait estimé que les éléments constitutifs de cette infraction n'étaient pas réunis, est contraire aux exigences d'un procès équitable au sens de l'article 6§1 de la Convention. En effet, l'omission par la Haute Cour d'entendre ces témoins avant de déclarer l'intéressé coupable a sensiblement réduit les droits de la défense.</p>
26/04/2018	ACTUALITE	DETENTION DES FEMMES ET ENFANTS FRANÇAIS EN IRAK	<p>Un collectif d'avocats français (William Bourdon, Marie Dosé et Camille Lucotte) ont annoncé leur volonté de déposer plainte contre X pour abstention volontaire de mettre fin à une privation illégale de liberté. (Art. 432-5 Code pénal) Ils s'insurgent contre des procès expéditifs et dénoncent l'inaction de l'Etat français pour leur permettre d'avoir accès à un procès équitable dans le respect du droit et de la présomption d'innocence.</p> <p>La position de la France est la suivante concernant les ressortissants français, souvent candidats au Djihad : pas d'intervention dans la souveraineté des autres Etats sauf en cas de peine de mort.</p>
26/04/2018	CONSEIL D'ETAT, Req n° 400477	OMISSION DE LA PART DU JUGE ADMINISTRATIF DE STATUER SUR UNE QPC	<p>« <i>Lorsqu'une juridiction administrative a omis de statuer sur la [QPC] qui lui a été soumise, il appartient à l'auteur de cette question de contester une telle méconnaissance des dispositions de l'article 23-2 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 à l'occasion du pourvoi en cassation formé contre la décision qui statue sur le litige. Dans une telle hypothèse, lorsque le requérant a présenté à l'appui de son pourvoi en cassation un mémoire en contestation d'un refus de transmission, les conclusions en annulation de cette décision alléguée ne peuvent, en raison de l'absence de toute décision statuant sur la transmission de la QPC, qu'être regardées comme irrecevables</i> », juge le Conseil d'État.</p>

			<p><i>Selon lui, « alors même que les dispositions de l'article L. 121-4 du code de justice administrative relatives à la nomination des conseillers d'État en service extraordinaire et à leurs fonctions, dont l'inconstitutionnalité était invoquée, n'étaient pas applicables au litige soumis au tribunal administratif, ce dernier a entaché son jugement d'irrégularité en omettant de statuer sur cette question prioritaire de constitutionnalité [...] »</i></p>
--	--	--	--

MAI 2018 :

DATE	JURIDICTION	MOTS CLEF	RESUME
------	-------------	-----------	--------

03/05/2018	COUR DE CASSATION, Civ 1^{ère}, 3 mai 2018, n° 17-19.933	AIDE JURIDICTIONNELLE / REMUNERATION DE L'AVOCAT	Attendu de la Cour de Cassation : « après avoir constaté que (l'avocat) ne contestait pas avoir systématiquement sollicité un carnet de timbres auprès des clients qu'elle assistait au titre de l'aide juridictionnelle, qu'elle soit totale ou partielle, la cour d'appel a, au terme d'une analyse des éléments de fait à elle soumis, et notamment de la pratique du barreau concerné quant au dépôt des dossiers de demandes d'aide juridictionnelle, retenu qu'en considération des dispositions de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridictionnelle, en faveur des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle, (l'avocate) avait contrevenu à l'article 1.3 du RIN ».
04/05/2018	CONSEIL CONSTITUTIONNEL, Décision n° 2018-704 QPC du 04 mai 2018, M. Franck B. et autres	OBLIGATION POUR L'AVOCAT COMMIS D'OFFICE DE FAIRE APPROUVER SES MOTIFS D'EXCUSE OU D'EMPECHEMENT PAR LE PRESIDENT DE LA COUR D'ASSISES	Si un avocat commis d'office invoque sa clause de conscience pour refuser de défendre un accusé, le président de cour d'assises peut passer outre. Le Conseil Constitutionnel relève que le pouvoir conféré au président de la cour d'assises de commettre un avocat d'office pour la défense d'un accusé qui en serait dépourvu, vise à garantir les droits de la défense. L'article 309 du CPP confie au président de la cour d'assises la police de l'audience et la direction des débats. En lui donnant compétence pour se prononcer sur les motifs d'excuse ou d'empêchement de l'avocat qu'il a commis d'office, les dispositions contestées lui permettent d'apprécier si, compte tenu de l'état d'avancement des débats, de la connaissance du procès par l'avocat commis d'office et des motifs d'excuse ou d'empêchement invoqués, il y a lieu, au nom des droits de la défense, de commettre d'office un autre avocat au risque de prolonger le procès. En lui permettant ainsi d'écarter des demandes qui lui paraîtraient infondées, ces dispositions mettent en œuvre l'objectif de bonne administration de la justice ainsi que les exigences qui s'attachent au respect des droits de la défense.
07/05/2018	COUR DE CASSATION, Chambre criminelle, n° 17- 82.656	DELIT D'APOLOGIE DE CRIMES CONTRE L'HUMANITE	Caractérise exactement le délit d'apologie de crimes contre l'humanité la cour d'appel qui retient que cette infraction exige, pour être constituée, que les propos incriminés constituent une justification des crimes commis contre des personnes en raison de leur appartenance à une communauté raciale ou religieuse, mais également de ceux commis contre les opposants à cette politique d'extermination systématique.. Cassation de l'arrêt qui, après avoir caractérisé le seul délit d'apologie de crimes contre l'humanité a également

			déclaré le prévenu coupable de crimes de guerre, sans préciser les éléments constitutifs qu'elle retenait au titre de ce premier délit.
09/05/2018	COUR DE CASSATION, Chambre criminelle, F-D n° 17-85.736	DELIT DE SOLIDARITE / PRINCIPE DE FRATERNITE / TRANSMISSION QPC	La Cour de cassation renvoie aux Sages la question prioritaire de constitutionnalité suivante : « <i>En édictant les dispositions combinées des articles L. 622-1 et L. 622-4 du Code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, en ce que, d'une part, elles répriment le fait pour toute personne d'avoir, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France même pour des actes purement humanitaires qui n'ont donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte et, d'autre part, elles ne prévoient une possible exemption qu'au titre du seul délit d'aide au séjour irrégulier d'un étranger en France et non pour l'aide à l'entrée et à la circulation, le législateur a-t-il porté atteinte au principe constitutionnel de fraternité, au principe de nécessité des délits et des peines et au principe de légalité des délits et des peines ainsi qu'au principe d'égalité devant la justice garantis respectivement par les articles 8 et 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen ?</i> »
09/05/2018	PROJET DE LOI CONSTITUTIONNEL		<p>Ce projet de loi constitutionnel comporte plusieurs dispositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression de la Cour de Justice de la République ; - Réforme du mode de nomination des magistrats du Parquet, après avis conforme du CSM et non plus sur avis simple - Fin de la présence automatique des anciens présidents de la République au Conseil Constitutionnel - Réforme du droit d'amendement : les amendements n'étant pas du domaine de la loi (les fameux « cavaliers législatifs ») ou dépourvus de portée normative pourront être refusés par le gouvernement.

16/05/2018	ACTUALITE	REPRESSION DES INFRACTIONS SEXUELLES SUR LES MINEURS / PROJET DE LOI	<p>L'Assemblée nationale a voté en première lecture dans la nuit du 16 au 17 mai l'article sur la répression des infractions sexuelles sur les mineurs.</p> <p>Il est ainsi prévu d'ajouter dans la définition du viol une protection particulière pour les mineurs de moins de 15 ans : les notions de contrainte et surprise, constitutives d'un viol, pourront « être caractérisées par l'abus de vulnérabilité de la victime ne disposant pas du discernement nécessaire pour consentir à ces actes ».</p>
16/05/2018	ACTUALITE	BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF DE LA QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITE	Un groupe de travail commun institué par le vice-président du Conseil d'État et le premier président de la Cour de cassation publie un bilan quantitatif et qualitatif de la QPC (<i>rapport à télécharger sur le site internet de la Cour de Cassation</i>)
16/05/2018	ACTUALITE	CONSEIL D'ETAT / NOMINATION VICE PRESIDENT	Le Conseil des ministres a nommé Bruno Lasserre à la tête du Conseil d'Etat. Il succèdera le 29 mai à Jean-Marc Sauvé, vice-président depuis 12 ans. M. Bruno Lasserre devra cependant quitter ses fonctions le 3 janvier 2022.
18/05/2018	Conseil Constitutionnel, Décision 2018-706 QPC	CODE PENAL / APOLOGIE D'ACTES DE TERRORISME	Les dispositions du Code pénal réprimant l'apologie d'actes de terrorisme sont conformes à la Constitution
24/05/2018	CEDH, LAURENT C/France, requête n° 28798/13	DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET DE LA CORRESPONDANCE	<p>« L'affaire concerne l'interception par un policier de papiers qu'un avocat avait remis à ses clients dans la salle des pas perdus d'un tribunal alors que ces derniers étaient placés sous escorte policière.</p> <p>La Cour juge que l'interception et l'ouverture de la correspondance de Me Laurent, en sa qualité d'avocat, avec ses clients ne répondaient à aucun besoin social impérieux et n'étaient donc pas nécessaires dans une société démocratique au sens de l'article 8 de la Convention.</p> <p>A cet égard, la Cour précise qu'une feuille de papier pliée en deux, sur laquelle un avocat a écrit un message puis l'a remise à ses clients, est une correspondance protégée au sens de l'article 8. Elle souligne que le contenu des documents interceptés par le policier importe peu dès lors que, qu'elle qu'en soit la finalité, les correspondances</p>

			<p>entre un avocat et son client portent sur des sujets de nature confidentielle et privée.</p> <p>En l'espèce, Me Laurent, en sa qualité d'avocat, avait rédigé et remis les papiers en cause à ses clients à la vue du chef d'escorte, sans tenter de dissimuler son action, et en l'absence de tout soupçon d'acte illicite, l'interception des papiers en cause n'était pas justifiée ».</p>
24/05/2018	PROPOSITION DE LOI « SECRET DES AFFAIRES »	SECRET DES AFFAIRES / DIRECTIVE	<p>Un compromis a été trouvé en Commission Mixte Paritaire (CMP) sur la proposition de loi visant à protéger le secret des affaires.</p> <p>La CMP reprend la définition du Parlement Européen. Ainsi, est définie comme étant protégée une information « connue par un nombre restreint de personnes, ayant une valeur commerciale en raison de son caractère secret et qui fait l'objet de mesures particulières de protection ».</p> <p>De nombreuses associations, ONG, sociétés de journalistes estiment la définition trop large et s'inquiètent notamment pour les lanceurs d'alerte.</p>
25/05/2018	ACTUALITE	REFERENDUM/IRLANDE/INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE	66,4% d'Irlandais se sont prononcés en faveur de l'abrogation de l'amendement constitutionnel interdisant l'interruption volontaire de grossesse.
27/05/2018	ACTUALITE	DROIT DE GRACE	Emmanuel Macron a utilisé ce jour, pour la première fois depuis son élection, son droit de grâce. Une détenue de la prison de Rennes a vu sa perpétuité commuée en une peine de 20 ans. C'est actuellement la plus ancienne détenue de France
28/05/2018	ACTUALITE	LIBERTE DE LA PRESSE / LEPOINT / ERDOGHAN	Des partisans du Chef de l'Etat Turc, Erdogan, ont fait retirer les affiches de la Une du Point de la semaine. Cette Une, avec la photo du président turc indiquait en titre : « <i>Le dictateur. Jusqu'où ira Erdogan ? Enquête sur le président turc, sa folie des grandeurs, ses réseaux en France, son offensive sur l'Algérie, ses crimes..</i> »